

**Objet : Structure multi-accueil petite enfance du Lac d'Aiguebelette – Désignation du médecin référent**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Séance du 03 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre à 18 heures 30,**

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sandra FRANCONY, Vice-Présidente.

Présents : MMES ANDRIOT, ALLARD, DUFOUR, FRANCONY, LAVOREL, POLLET et Mrs, SOMVEILLE, GROS, ZUCCHERO

Absents excusés : Mmes EFFRANCEY, MARCHAIS, TAVEL et Mrs BOIS, GALOCHE, VEUILLET.

\*\*\*\*\*

Le Président de séance :

**Rappelle** à l'assemblée la délibération n°2013/08/10/4 du 8 octobre 2013 modifiant le statut de la micro-crèche de Novalaise en structure multi-accueil petite enfance ;

**Rappelle** l'extension en 2015 de la structure multi-accueil sur la commune de Lépin-le-lac ;

**Rappelle** que cette structure « multi-accueil » veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants. Cette structure apporte ainsi une aide aux parents leur permettant de concilier vie professionnelle et familiale ;

**Rappelle** le décret N° 2007-230 du 20 février 2007 modifié, modifiant le Code de la Santé Publique relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et notamment son article R 2324-39 prévoyant que les établissements et services d'une capacité supérieure à 10 places s'assurent le concours régulier d'un médecin référent ;

**Explique** que le médecin de l'établissement veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;

**Présente** ensuite à l'assemblée les termes de la convention fixant les modalités d'intervention du médecin référent ;

**Précise** notamment que l'intéressé effectuera, une vacation de 2 ans renouvelable, à hauteur de 20 heures par an et sera rémunéré sur la base de 50.00 € net de l'heure.

**Propose** alors à l'assemblée la candidature du Docteur Tiné RENEVIER pour le rôle de médecin référent de la structure multi-accueil Novalaise/Lépin-le-Lac ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le choix du Docteur Tiné RENEVIER, en qualité de médecin référent de la structure « multi-accueil » du jeune enfant Novalaise/Lépin-le-Lac,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir ente le CIAS et le Docteur Tiné RENEVIER tels que présentés précédemment,

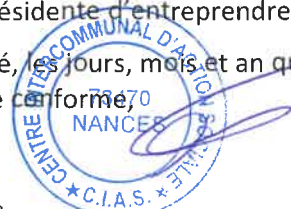
AUTORISE la Vice-Présidente à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE la Vice-Présidente d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

La Vice Présidente



Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 073-200002657-20231003-2023\_03\_10\_03-DE

